



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agences de l'eau

Question écrite n° 42229

Texte de la question

M. Marc Dolez appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la participation financière des agences de l'eau pour la lutte contre la pollution en France. Contribuant à hauteur de 500 MF au fonds national de solidarité sur l'eau, les agences s'inquiètent d'une éventuelle augmentation des redevances pour les pollutions domestiques et agricoles dans le cadre de la révision de la loi sur l'eau de 1964. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser dans quelle mesure le mode de calcul des redevances sera modifié.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question sur les modifications envisagées du mode de calcul des redevances des agences de l'eau et leur impact sur une éventuelle augmentation des redevances pour les pollutions domestiques et agricoles. La réforme envisagée vise en premier lieu à instaurer un contrôle parlementaire renforcé sur le régime des redevances et sur les programmes pluriannuels d'intervention des agences. Les orientations prioritaires et le volume financier global des programmes pluriannuels des agences de l'eau seront également votés dans la loi. Le Parlement établira les règles relatives aux assiettes, à l'encadrement des taux et au recouvrement des redevances. Le Gouvernement considère en tout état de cause que cette réforme devra être mise en oeuvre sans augmentation en francs constants du montant global des redevances payées par les usagers domestiques dans chaque bassin par rapport à celui constaté au cours du VIIe programme. Le but principal de cette réforme est de faire en sorte d'améliorer leur lisibilité et leur équité ainsi que de mieux appliquer le principe « pollueur-payeur ». Est en parallèle étudié l'élargissement du champ des redevances aux pollutions dues aux excédents d'azote, à la modification du régime des eaux, ainsi qu'aux rejets de substances radioactives ainsi que ceux qui augmentent la température des cours d'eau. Dans la communication au Conseil des ministres du 27 octobre 1999, le Gouvernement a décidé que les excédents d'azote utilisés par la profession agricole feraient l'objet d'une redevance spécifique qui se substituerait à l'actuelle redevance sur les seuls élevages. Cette redevance sera ainsi plus équitable, car les élevages représentent une part minoritaire des apports d'azote ; elle s'inscrira parfaitement dans le principe « pollueur-payeur » puisque seuls les excédents d'azote seront taxés. Cette disposition permettra d'insérer définitivement la profession comme un acteur à part entière de la politique de l'eau par bassin. La mise en place de cette redevance est envisagée de manière progressive et s'accompagnera du maintien d'un programme d'aides très important défini dans les bassins. A l'heure actuelle, la profession agricole contribue, toutes agences confondues (sur les trois premières années du VIIe programme d'intervention) pour 195 millions de francs au produit des redevances perçues et bénéficie déjà de plus de 2 milliards de francs d'aides consacrées notamment au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole. En ce qui concerne les prélèvements d'eau, les redevances actuelles sont très hétérogènes selon les bassins et pénalisent systématiquement les usagers domestiques par le système des coefficients d'usage ; ainsi les usagers agricoles de l'eau représentent 68 % du total des redevances sur les prélèvements. Le Gouvernement souhaite rendre cette redevance plus équitable et plus incitative à une bonne gestion de l'eau, quel que soit son

usage tout en restant bien entendu économiquement acceptable pour les agriculteurs ; un dispositif d'accompagnement sera mis en place à cette fin pour encourager les efforts de gestion économe de la ressource en eau, entrepris en particulier dans un cadre collectif.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42229

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2000, page 1218

Réponse publiée le : 7 août 2000, page 4684